



DEPARTEMENT DU  
DOUBS  
-----  
ARRONDISSEMENT DE  
BESANCON  
-----  
CANTON D'ORNANS  
-----

## COMMUNE DE TREPOT

**25620 (INSEE 25569)**

### Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 30 mars 2026**

**Délibération n° 3-2026**

L'an deux-mil-vingt-six, **le lundi trente mars à 20 heures**, le Conseil Municipal de la commune de TREPOT, s'est réuni à la salle du centre d'animation après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MOUGIN, Maire.

#### Objet :

**Délibération fixant les  
indemnités de fonction des  
élus**

**Etaient présent(e)s** : MOUGIN Gérard, PROST Pierre, PERROT Nathalie, JUILLARD Mathieu, LATHÉLIER Marine, FOREST Aurore, FRANCESCHETTI Jean-Pascal, LAUNAY Adeline, VANICAT Françoise, MICHEL Pascale, GUERRE Thomas, VIGOT Patrick, LOCATELLI François.

**Membres en exercice** : 13

**Membres présent(e)s** : 13

**Ayant pris part au vote** : 13

**Dont ayant donné procuration** : /

Date de convocation :

24/03/2026

Date d'affichage :

24/03/2026

#### **Absent(e)s excusé(e)s (sans procuration)** :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une personne secrétaire pris dans le conseil, **FRANCESCHETTI Jean-Pascal** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président a déclaré la séance ouverte.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau

annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

***1<sup>re</sup> possibilité – Le maire a demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi***

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. ou Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. ou Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : **40,3 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : **11,77 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : **10,7 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : **10,7 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué (*le cas échéant*) : ... % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers (*le cas échéant*) : ... % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**Voix Pour : 13**

**Voix Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard MOUGIN

